



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N°19 DU 2 février 2026

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	2
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CARTOGRAPHIES IFSE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE.....	2
DIRECTION DE L'ENCADREMENT.....	4
PERSONNELS DE DIRECTION : APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS FAISANT-FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025-2026.....	4
DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHONE	5
FICHE DE POSTE - CONSEILLER DE PREVENTION – RESPONSABLE DE LA CELLULE PREVENTION, HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, DOMINANTE SECOND DEGRE	5
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE	7
RECRUTEMENT CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE DANSE ET ARTS DU CIRQUE ET COORDINATEUR DU PREAC DANSE ET ARTS DU MOUVEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES.....	7
MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU MAMC+ (MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE).....	8

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CARTOGRAPHIES IFSE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE

BIR n°19 du 2 février 2026

Réf : DPATSS

Revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) des personnels de la filière administrative au titre de l'année 2025

Rappel du contexte

Les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation en 2021 et de la convergence indemnitaire interministérielle en 2022, les mesures indemnitaires ciblées sur les personnels de catégorie C en 2023 et sur les personnels de catégorie A et B en 2024 ainsi que les revalorisations spécifiques des compléments indemnitaires annuels (CIA) ont permis de revaloriser significativement le régime indemnitaire des personnels de la filière administrative de notre ministère.

En parallèle, la filière ITRF a bénéficié de revalorisations générales de son régime indemnitaire en 2021 et en 2023 et de revalorisations ciblées sur les informaticiens en 2022, 2023 et 2024 dans un contexte marqué par de très fortes tensions sur les métiers de la filière des systèmes d'information et par la réorganisation territoriale des services informatiques.

Concernant la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs et ITRF de catégorie C au titre de l'année 2025

Compte tenu des efforts portés plus spécifiquement l'année dernière sur les personnels de catégorie A et B, l'enveloppe catégorielle est ciblée en 2025 sur les personnels de catégorie C.

La mesure au titre de l'année 2025 consiste à octroyer une revalorisation forfaitaire de l'IFSE des agents de catégorie C à hauteur de :

- 200 € annuels bruts pour les ATRF ;
- 170 € annuels bruts pour les ADJAENES.

Cette revalorisation a comme date d'effet le 1er janvier 2025 et a été effective à compter de la paie du mois de novembre 2025.

L'attribution de cette revalorisation identique à tous les personnels vise notamment à reconnaître leur investissement et leur implication dans leurs missions.

Concernant la revalorisation du régime indemnitaire des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques au titre de l'année 2025

Une démarche de revalorisation indemnitaire des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des médecins conseillers techniques (MEN CT), quelle que soit leur affectation au sein du ministère de l'éducation nationale, est engagée depuis 2021. Au total, la revalorisation indemnitaire moyenne cumulée ces dernières années s'élève entre 7 700 € et 8 700 € annuels bruts pour ces personnels.

La mesure au titre de l'année 2025 consiste à octroyer une revalorisation forfaitaire de l'IFSE des MEN et MEN CT à hauteur de 900 € annuels bruts. Cette revalorisation à vocation à bénéficier à tous les personnels titulaires des corps concernés, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions ou leur lieu d'affectation.

Cette revalorisation a comme date d'effet le 1er janvier 2025 et a été effective sur la paie du mois de novembre 2025.

Concernant la revalorisation du régime indemnitaire des personnels techniques et pédagogiques au titre de l'année 2025

A compter du 1er janvier 2023, les trois corps des PTP (CEPJ, PS et CTPS) ont adhéré au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette réforme est entrée en application au début de l'année 2024 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Au-delà de la transformation du régime indemnitaire des PTP, dans le cadre d'un plan pluriannuel national de revalorisation 2023-2025, les PTP ont bénéficié de deux revalorisations successives de 2 000 € en moyenne par agent en 2023 et 2024, soit + 4 000 € au total.

La revalorisation prévue sur l'année 2024 a par ailleurs permis de mettre en place une cartographie RIFSEEP pour les PTP par corps, grade et groupe, afin d'harmoniser les montants d'IFSE versés aux agents au sein de la région académique (hors conseillers techniques sportifs).

Ces mesures ont permis un rapprochement significatif des régimes indemnitaires avec les autres corps de catégorie A du ministère de l'éducation nationale.

La mesure mise en place au titre de l'année 2025 s'inscrit dans une logique de consolidation des évolutions mises en place sur les années précédentes avec notamment la revalorisation de l'IFSE de tous les PTP d'un montant de + 1 550 € annuels bruts.

Par ailleurs, les minimas ministériels concernant l'IFSE des PTP ont été rehaussés de + 600 € annuels bruts au 1er janvier 2025, garantissant un socle indemnitaire renforcé.

L'application de cette revalorisation a été mise en œuvre sur la paie de décembre 2025 avec effet rétroactif depuis le 1er janvier 2025. Les agents ont été notifiés de ces mesures individuellement.

L'ensemble des cartographies IFSE actualisées des personnels ATPSS sont annexées au présent BIR afin que l'information soit facilement accessible pour les personnels de l'académie dans un souci de transparence :

- Cartographie IFSE des ADJAENES ;
- Cartographie IFSE des SAENES ;
- Cartographie IFSE des AAE ;
- Cartographie IFSE des ATRF - hors SIASI ;
- Cartographie IFSE des TECH RF - hors SIASI ;
- Cartographie IFSE des ASI - hors SIASI ;
- Cartographie IFSE des IGE - hors SIASI ;
- Cartographie IFSE des IGR - hors SIASI ;
- Cartographie IFSE des ATRF - SIASI ;
- Cartographie IFSE des TECH RF - SIASI ;
- Cartographie IFSE des ASI - SIASI ;
- Cartographie IFSE des IGE - SIASI ;
- Cartographie IFSE des IGR - SIASI ;
- Cartographie IFSE des INFENES ;
- Cartographie IFSE des MEN et MCT ;
- Cartographie IFSE des ASSAE et des CTSS ;
- Cartographie IFSE des PTP affectés sur le BOP 214 en région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

DIRECTION DE L'ENCADREMENT

PERSONNELS DE DIRECTION : APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS FAISANT-FONCTION D'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025-2026

BIR n°19 du 2 février 2026
Réf : DE/DIR

Afin d'assurer la suppléance, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 (jusqu'au 31 août 2026), des proviseurs ou principaux adjoints absents, la direction de l'encadrement de l'académie de Lyon recherche des « faisant-fonction » de personnel de direction.

Cet appel à candidature s'adresse tout particulièrement aux agents souhaitant évoluer vers le métier de personnel de direction en leur permettant d'acquérir une première expérience dans ces fonctions et de développer les compétences attendues. Ces acquis pourront être valorisés dans le cadre de la préparation du concours de personnel de direction ou du recrutement par liste d'aptitude.

Un autre appel à candidature sera publié ultérieurement (printemps 2026) pour les agents souhaitant candidater sur ces missions pour l'année scolaire 2026-2027.

Personnels concernés :

- Personnels titulaires enseignants des premiers et seconds degrés
- Personnels titulaires d'éducation et d'orientation
- Attachés d'administration de l'Etat
- Personnels de catégorie A CDIés dans des fonctions d'enseignement ou des fonctions administratives.

Conditions d'exercice :

Les personnels « faisant-fonction » sont affectés pour une durée déterminée comme adjoint au chef d'établissement dans un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel. Une fois le remplacement terminé, l'agent reprend immédiatement ses fonctions antérieures dans son établissement d'affectation d'origine.

Les personnels « faisant-fonction » bénéficient d'un suivi de l'équipe des IA-IPR établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS) au cours de leurs missions.

Les personnels « faisant-fonction » restent titulaires de leur poste d'origine et relèvent de leur corps d'origine en matière de gestion administrative et financière. Cependant, les agents concernés percevront une indemnité variable selon la catégorie financière de leur établissement d'affectation, leur corps et leur statut. Les conditions financières relatives à l'exercice des missions de faisant-fonction sont rappelées dans le formulaire de candidature faisant-fonction.

Les missions confiées sont temporaires et provisoires et ne se substituent pas aux modalités réglementaires d'accès au corps des personnels de direction.

Modalités de candidature :

Les candidats intéressés sont invités à déposer une candidature (comprenant notamment un curriculum-vitae et une lettre de motivation) sur la plateforme COLIBRIS via le lien ci-contre : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/tout-type-de-personnel/>, **avant le 6 MARS 2026.**

Un entretien individuel avec les IA-IPR EVS sera proposé aux candidats pour valider leur candidature.

Pour en savoir plus : être personnel de direction

<https://www.education.gouv.fr/etre-personnel-de-direction-6830>

DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU RHONE

FICHE DE POSTE - CONSEILLER DE PREVENTION – RESPONSABLE DE LA CELLULE PREVENTION, HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, DOMINANTE SECOND DEGRE

BIR n°19 du 2 février 2026
Réf : DSDEN du Rhône

Description du poste

1- La mission générale

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, la mission de conseiller de prévention départemental a pour objet principal d'assister et de conseiller l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Cette mission se traduit donc par :

- la déclinaison au niveau départemental de la mise en œuvre du programme annuel de prévention académique en matière de politique de prévention des risques professionnels ;
- l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des personnels ;
- l'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 ;
- la veille juridique en matière de santé et de sécurité au travail pour conseiller les établissements et les services ;
- l'animation du réseau des assistants de prévention ;
- l'accompagnement principalement des chefs d'établissement, et à titre subsidiaire des directeurs d'école, des IEN des circonscriptions, sur toutes les questions relevant de votre champ de compétences ;
- la participation à la formation des assistants de prévention et au plan départemental de formation ;
- le développement des actions de prévention avec les acteurs internes aux services départementaux de l'éducation nationale et les acteurs externes (conseillers de prévention des collectivités territoriales, ...) ;
- le suivi des signalements sur les registres de santé et sécurité au travail et de danger grave et imminent des écoles et établissements scolaires du département, avec proposition de réponse, en lien avec la proviseure vie scolaire, le secrétariat général et le cabinet du directeur académique ;
- la participation aux groupes de travail académiques et leur déclinaison départementale ;
- la préparation et la participation aux réunions plénières et aux groupes de travail du F3SCTSD ; le suivi des décisions et préconisations prises en F3SCTSD ; les propositions de réponses aux avis votés en F3SCTSD ; la rédaction des procès-verbaux ; le lien avec les syndicats ; la préparation et la participation aux visites de sites ;
- la rédaction de supports de communication ; la publication sur la rubrique hygiène et sécurité du site internet et la rubrique santé et sécurité au travail du site intranet ;
- l'aide à la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS unifiés) face aux risques majeurs, du plan prévention canicule et du plan prévention pollution atmosphérique, en lien avec la préfecture du Rhône.

Le conseiller de prévention doit être informé de tout évènement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité. D'une manière générale, il ou elle recherche des mesures propres à améliorer la prévention des risques professionnels en s'appuyant notamment sur les rapports de l'inspecteur de santé et sécurité au travail et du médecin de prévention.

2- Le cadre d'action

Placé auprès de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, sous la responsabilité de la secrétaire générale de la DSDEN, il travaille en étroite collaboration avec le conseiller dominante premier degré.

Pour permettre une bonne couverture des sites concernés ou une meilleure prévention du risque, le conseiller de prévention s'appuie sur le réseau des assistants de prévention.

Dans le cadre de son intervention, il peut accéder aux différents locaux scolaires et peut être accompagné selon les besoins par l'assistant de prévention, sous réserve d'avoir préalablement pris l'attache du directeur ou du chef de service concerné. Il peut être associé aux visites d'inspection des locaux et accompagner selon les besoins la conseillère de prévention académique.

3- Les modalités de fonctionnement

Cette mission départementale s'exerce en partenariat étroit avec la conseillère de prévention académique qui assure une mission de coordination, le médecin de prévention et l'inspecteur de santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Le conseiller de prévention exerce ses fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les assistants de services social du personnel, les correspondants handicap, les psychologues du travail ainsi qu'avec les services des ressources humaines et les services de formation, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

4- Les moyens de fonctionnement

Pour ses déplacements dans le département, le conseiller bénéficie d'un ordre de mission permanent qui garantit le remboursement de ses frais conformément à la législation.

Compétences attendues

- Discrétion et confidentialité
- Capacité d'analyse et de conseil auprès des équipes.
- Aptitude à la formation d'adultes et à l'animation de groupes.
- Qualités relationnelles, sens de l'écoute et diplomatie.

Positionnement hiérarchique et fonctionnel

- Auprès de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, sous la responsabilité du secrétaire général de la DSDEN
- Membre de l'équipe du secrétariat général
- Collaboration étroite avec la CPA

Modalités d'affectation et condition de rémunération

Prise de poste à partir du 1^{er} février 2026.

Rémunération : une simulation sera proposée en fonction de la situation individuelle.

Procédure de candidature et personne à contacter

Candidature (CV + lettre de motivation) à adresser par voie hiérarchique au secrétariat général de la DSDEN du Rhône (ce.ia69-sg@ac-lyon.fr), sous deux semaines suite à la parution au BIR.

Pour toute information, contacter ce.ia69-sg@ac-lyon.fr

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

RECRUTEMENT CHARGÉ DE MISSION ACADÉMIQUE DANSE ET ARTS DU CIRQUE ET COORDINATEUR DU PREAC DANSE ET ARTS DU MOUVEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES

BIR n°19 du 2 février 2026
Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un chargé de mission danse et arts du cirque et coordinateur du PREAC (Pôle de Ressource pour l'Éducation Artistique et Culturelle) danse et arts du mouvement Auvergne-Rhône-Alpes.

Profil :

Le poste est ouvert aux enseignants de toutes les académies, titulaires de leur poste dans le 1^{er} ou le 2nd degré et doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 23 mars 2026** à :

Monsieur Mathieu Rasoli, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.
E-mail : daac@ac-lyon.fr

Les entretiens de recrutement auront lieu le **2 avril 2026**.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU MAMC+ (MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE)

BIR n°19 du 2 février 2026
Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un professeur relais auprès du MAMC+ (Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole)

Profil :

Enseignant titulaire de leur poste dans un établissement public du 2nd degré dans l'académie de Lyon, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 9 mars 2026 à :**

Monsieur Mathieu RASOLI, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

E-mail : daac@ac-lyon.fr

Les entretiens de recrutement auront lieu le **19 mars 2026 après-midi** au MAMC+.